



VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

**Arrêté provisoire
Portant autorisation d'occupation du domaine public
et réglementation du stationnement**

Place de l'HÔTEL DE VILLE

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;
- le Code de la Route ;
- le Code Pénal ;
- La demande de M CHEN, SARL SUSHI CLUB du 14/10/2024 ;

Considérant que la société AZGROUPE76 doit procéder à des interventions sur le conduit du restaurant « Le WASABI » pour la réparation d'un moteur défectueux.

Considérant que pour la bonne exécution de ce chantier, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public

ARRETONS :

Article 1 : Le 28/10/2024, le temps de l'intervention, le demandeur est autorisé à occuper temporairement le Domaine Public dans les conditions suivantes :

- Une nacelle est autorisée à stationner sur le parvis de la place de l'Hôtel de Ville sur la place de livraison, le long de la voie Métrobus.
- Des hommes trafics réguleront le flux de circulation piétonnier.

Article 2 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité, l'approche des véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines devront être maintenus.

Article 3 : La société AZGROUPE76 est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire conforme à la 8^e partie de l'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 15 octobre 2024

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE